

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 60 / DEOS / 5 du 2 avril 2025 relative au projet de développement de l'éolien sur le port de Fos-sur-Mer (13)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants, le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2024 / 19 / DEOS / 1 du 7 février 2024 relative au projet de développement de l'éolien sur le port de Fos-sur-Mer (13) ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable publié le 21 janvier 2025 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 17 mars 2025 ;

Vu l'avis n° 2025 / 59 / DEOS / 4 du 2 avril 2025 relatif au projet de développement de l'éolien sur le port de Fos-sur-Mer (13),

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commission nationale du débat public prend acte du bilan des garants publié le 21 janvier 2025.

Article 2

La Commission nationale du débat public prend acte de la réponse du maître d'ouvrage publiée le 17 mars 2025.

Article 3

MM. Vincent DELCROIX et Philippe QUEVREMONT sont désignés garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique associée à l'autorisation environnementale de ce projet de développement de l'éolien sur le port de Fos-sur-Mer (13).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française

Fait le 2 avril 2025.

La vice-présidente,
I. Casillo